

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340

Limites de vie/Pièces suivies - MPD Section 9-1 (ATA 05)

1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A340, tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Lors du transfert des pièces à vie limite du Chapitre 05 de l'AMM vers la sous-section Limites de vie/Pièces suivies (section 9-1 du MPD) de la section "Airworthiness Limitations" (section 9 du MPD), la Consigne de Navigabilité (CN) 2001-584(B) a été diffusée pour rendre obligatoires les sous-sections 9-1-2 et 9-1-3 de la section 9-1 du MPD A340 à l'édition originale.

AIRBUS a émis la Révision 02 des sous-sections 9-1-2 et 9-1-3 du MPD A340 pour introduire de nouvelles pièces affectées par une limite de vie et pour modifier les valeurs de certaines limites déjà listées (réduction de la limite de vie et/ou incorporation de limites en heures de vol).

Cette CN exige la conformité avec la Révision 02 de ces sous-sections. De plus, pour les pièces du CLG (Center Landing Gear) identifiées dans la CN 2002-641(B), la limite de vie y a été revue à la baisse et reste applicable.

Par conséquent, cette CN remplace la CN 2001-584(B).

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

A compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, il est obligatoire d'être en conformité avec les limites de vie des pièces telles que définies dans la Révision 02 des sous-sections 9-1-2 et 9-1-3 du MPD A340 à l'exception des pièces mentionnées dans la CN 2002-641(B) qui en réduit leurs limites de vie.

Nota 1 : La Section 9 du MPD A340 est l'emplacement officiel de la Section "Airworthiness Limitations" exigée par le JAR 25.1529, appendice H25.4.

Nota 2 : Il est rappelé que pour les pièces listées dans la Section 9-1 du MPD, il est nécessaire d'assurer le suivi, depuis leur origine, de l'accumulation :

- des atterrissages (LDG),
- des cycles (FC),
- des heures de vol (FH), et
- du temps calendaire.

REF.: A340 MPD Section 9-1 Révision 02 approuvée le 04 novembre 2002
CN 2002-641(B) éditée le 24 décembre 2002.

Cette CN remplace la CN 2001-584(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 FEVRIER 2003

SUPERSEDED